

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-056
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL FOCH (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté 24-AT-024, en date du 15 janvier 2024,

Considérant qu'en raison des modifications apportées aux travaux de création d'un branchement de gaz réalisés au n° 93 avenue du Maréchal Foch par l'entreprise S.T.P.S. ZI Sud - CS 17171 - 77272 Villeparisis, intervenant pour le compte de GrDF, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté 24-AT-024, en date du 15 janvier 2024, sont prolongées jusqu'au 23 février 2024, à 16h00.

Certifié exécutoire
Acte publié le 29 / 02 / 2024



Neuilly-Plaisance, le 09 février 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*